

## AVIS PUBLIC

### DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NO 403-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA GESTION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME NUMÉRO 311-14 ET LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 312-14 CONCERNANT LES MODALITÉS RELATIVES À LA RECONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT

Le projet de règlement vise à modifier le règlement de construction de manière à y retirer les modalités relatives à la reconstruction et à la réparation d'un bâtiment dérogatoire, lesquelles seront modifiées et transposées dans le chapitre 14 du règlement de zonage traitant des constructions et des usages dérogatoires. De plus, ce règlement vise à prévoir, au règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, un tarif applicable aux demandes de permis pour la reconstruction d'un bâtiment principal ou secondaire.

Le projet de règlement a fait l'objet d'un dépôt lors de la séance ordinaire du 19 septembre, tel que spécifié à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet de la municipalité à l'onglet *Règlements*, à la rubrique *Règlements à l'étude*, ou au bureau de la municipalité aux heures d'ouverture.

#### **Certificat de publication**

Je soussigné Vincent Rolland, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé par affichage à la mairie et par insertion sur le site Internet de la Ville de Lac-Sergent le 22 septembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22<sup>e</sup> jour de septembre 2022.

Vincent Rolland, directeur général et greffier